1/ Panorama des politiques européennes en faveur du handicap

Dans le cadre d'une approche insérant le handicap dans la perspective des droits de l'homme, l'Union européenne (UE) promeut une politique d'intégration active des personnes handicapées et encourage leur pleine participation à la société. Cette approche est au cœur même de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies (CRDPH), dont l'UE est signataire depuis 2007.

À côté et en appui des politiques nationales, l'UE s'est donnée pour ambition de lutter contre toute forme de discrimination.

Dans ce cadre et afin d'améliorer la situation des personnes handicapées, l'Union a mis en place une série d'initiatives, de programmes et de stratégies depuis plusieurs décennies :

C'est à partir des années soixante-dix que la politique concernant les personnes handicapées prend une dimension européenne (premier programme d'action sociale en 1974 suivi des initiatives HELIOS et HORIZON). En 1997**,** le traité d'Amsterdam et son article 13 sur le Droit des personnes à ne pas souffrir de discrimination pour cause, notamment, de handicap permet une véritable politique du handicap. Un programme d'action de lutte contre la discrimination est adopté en 2001-2006. A noter également que 2003 est consacrée «Année européenne des personnes handicapées».

La Stratégie européenne 2010 -2020 en faveur des personnes handicapées

En 2010, l'Union publie une nouvelle *«Stratégie européenne 2010 -2020 en faveur des personnes handicapées»* permettant aux personnes souffrant d'un handicap d'exercer pleinement leurs droits et de participer à part entière à la société et à l'économie dans laquelle elles vivent.

Elle s'appuie sur la CRDPH et complète également la stratégie « Europe 2020 » (pour une croissance *« intelligente, durable et inclusive »*) et la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le plan d'action associé à la stratégie européenne 2010-2020 couvre huit domaines prioritaires (accessibilité, participation, égalité, emploi, éducation et formation, protection sociale, Santé, action extérieure). Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) constituant le principal levier financier pour la mise en œuvre de cette Stratégie par l'UE.

En février 2017, la Commission européenne a présenté un rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées. Le bilan est mitigé et la Commission considère qu'il reste encore beaucoup de progrès à accomplir : avec le vieillissement de la population de l'Union européenne, le nombre d'européens présentant un handicap est en forte augmentation. Ces personnes restent constamment défavorisées dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'intégration sociale, étant donné que la discrimination demeure un obstacle de taille.

En outre, de nombreux citoyens européens ne connaissent pas entièrement les droits des personnes handicapées, y compris, parfois, les personnes handicapées elles-mêmes

Autour de la stratégie européenne 2010-2020, la Commission Européenne soutient de nombreuses initiatives et actions en faveur des personnes handicapées. On peut à titre d'exemple retenir les initiatives suivantes :

- Le 3 décembre de chaque année, la Commission, conjointement avec le Forum européen des personnes handicapées, organise une conférence pour marquer la Journée européenne des personnes handicapées.
- Pour encourager les villes à améliorer leur accessibilité, la Commission européenne donne des récompenses annuelles aux villes les plus accessibles.
- Un projet de carte européenne du handicap est à l'essai dans huit États membres et devrait permettre aux personnes handicapées de voyager plus facilement dans ces pays.
- Les personnes handicapées bénéficient également de la directive sur les soins de santé transfrontaliers.
- La Commission soutient également le réseau universitaire d'experts européens en matière de handicap (ANED), qui lui fournit des analyses de la situation, des politiques et des données dans les États membres.
- La Commission apporte son soutien au Forum européen des personnes handicapées (FEPH)
- La directive sur l'accessibilité du web visant à rendre les sites web publics accessibles à tous les citoyens, et la proposition d'acte législatif européen sur l'accessibilité des biens et des services sont également des éléments essentiels dans la promotion de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les élections européennes 2019

Du 23 au 26 mai 2019, les citoyens de toute l'Europe éliront leurs représentants au Parlement européen. Il s'agit de la seule institution de l'Union européenne dont les représentants sont élus directement par les citoyens.

En France, ce vote aura lieu le dimanche 26 mai pour élire nos 79 députés européens.

Ces élections constituent une opportunité unique pour les futurs eurodéputés de prendre un engagement fort en faveur de changements concrets afin que les citoyens handicapés puissent jouir pleinement de leurs droits civils, sociaux, économiques et politiques.

S'il est vrai que le choix et la mise en œuvre des politiques sociales relèvent des prérogatives de chaque Etat membre, l'Union européenne, elle s'est engagée, à côté et en soutien des politiques des États, à lutter contre toute forme de discrimination que peut notamment engendrer un handicap.

Ces vingt dernières années des avancées majeures ont ainsi été obtenues grâce à l'Europe : directives sur l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi et l'adaptation des postes de travail ; l'accessibilité des moyens de transport et l'assistance ; directive sur l'accessibilité des sites internet publics, etc.

De son côté, l'Union européenne a ratifié la Convention des Nations unies relative au droit des personnes handicapées (le seul traité international ratifié à ce jour par l'UE) et qui vise notamment à promouvoir le plein exercice de tous les droits et toutes les libertés fondamentales des personnes handicapées.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour que ces droits soient réellement effectifs :

Selon l'Article 29 de la Convention, *« les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres ».*

Or selon un rapport récent du Comité économique et social européen (CESE) intitulé *« la réalité du droit de vote aux élections européennes pour les personnes handicapées »,* malheureusement, dans toute l'Union européenne, de nombreuses personnes handicapées ne peuvent pas exercer pleinement leur droit de vote. Son rapporteur Krzysztof Pater, estime qu'environ 800 000 citoyens de l'Union dans 16 États membres de l'Union sont légalement privés de leur droit de vote lors des élections au Parlement européen en raison de leur handicap ou de problèmes de santé mentale

En France, La promulgation de la loi de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la justice au journal officiel du 25 mars 2019 marque une avancée majeure pour les personnes en situation de handicap ou de fragilité : la reconnaissance de leur pleine et entière citoyenneté. Elle abroge en effet l'article L5 du code électoral qui soumettait le droit de vote des personnes sous tutelle à une décision du juge. Les quelques 300 000 majeurs sous tutelle pourront exercer ce droit personnel dès les élections européennes en s'inscrivant sur les listes électorales. Elles bénéficient pour cela d'un délai supplémentaire jusqu'au 16 mai 2019.

Il s'agit là d'une avancée majeure, en phase avec l'Article 12 de la Convention relatif à la « Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité ».

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette évolution de la législation, réclamée de longue date par nos associations.

Face à cette avancée, nous avons à présent à faire face à un enjeu majeur qui concerne l'accompagnement, par nos associations notamment, de l'accès effectif à ce droit, afin de rendre accessibles, dans toutes ses dimensions, les élections dans notre pays.

2/ Zoom sur la question de l'emploi des personnes en situation de handicap en Europe

Aujourd'hui en Europe un citoyen sur six est en situation de handicap. Soit près de 80 millions de personnes selon les chiffres d'Eurostat, office des statistiques de l'Union européenne.

Atteignant seulement 48,7 %, le taux d'emploi des personnes handicapées reste bien inférieur à celui des personnes sans handicap (72,5 %).

30 % des personnes handicapées sont menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union européenne, contre 21,5 % des personnes sans handicap. Les personnes handicapées ont été durement touchées par la crise économique dans l'UE.

Comme nous l'avons vu tout à l'heure, la Stratégie européenne 2010-2020 en matière de handicap de l'UE constitue le socle au sein de l'UE pour aborder la question de l'emploi.

On peut également se référer à l'Article 27 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui stipule : « *Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail, y compris pour ceux qui ont acquis un handicap en cours d'emploi, en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives ».*

Cet article constitue la référence juridique internationale majeure en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

La convention prend ainsi un caractère contraignant dans l'Union et fait partie de son ordre juridique dans la mesure où elle a été signée par l'UE.

Cependant la mise en œuvre des stratégies politiques en matière d'emploi, de formation et d'insertion sont du ressort des Etats membres.

Ainsi s'agissant de la politique conduite par les Etats membres, l'UE ne présente pas un visage homogène. Selon une publication récente du Conseil scientifique du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, consacré à l'emploi des personnes en situation de handicap en Europe », globalement trois groupes de pays constituent la typologie européenne :

- Le **premier groupe historique et majoritaire**, est favorable à une législation contraignant les entreprises. Les pays y instaurent des quotas pour le secteur public et

le secteur privé. Dans certains pays les quotas apparaissent clairement comme de véritables outils de pilotage de la politique suivie en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Ce groupe est composé de 16 pays parmi lesquels on retrouve notamment la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

- Les pays du **deuxième groupe sont opposés au système de quotas.** Le contrôle porte exclusivement sur l'application du principe de non-discrimination. Il est essentiellement constitué de pays de tradition anglo-saxonne.

Il s'agit d'inciter plutôt qu'imposer…L'employeur a l'obligation d'effectuer des ajustements raisonnables des conditions d'emploi ou du poste de travail, afin de permettre aux personnes en situation de handicap de travailler dans les mêmes conditions que les personnes valides. La personne en situation de handicap qui s'estime discriminé peut solliciter une conciliation dans un premier temps et engager un processus judiciaire en dernier lieu. Le secteur de travail adapté ou protégé y est peu développé. Les principaux pays de ce groupe sont le Royaume-Uni, le Danemark et la Suède.

- Enfin il existe un **troisième groupe qui n'imposent peu ou pas de quotas et qui n'appliquent pas formellement le principe de non-discrimination**. Néanmoins ils mettent en œuvre des mesures incitatives telles que les subventions quand les entreprises embauchent des personnes en situation de handicap ou aménagent les situations de travail, ce groupe comporte notamment Les Pays-Bas, le Portugal, la Belgique.

Globalement, au sein de l'UE, les personnes en situation de handicap sont considérées comme public prioritaires des dispositifs et programmes généralistes d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

S'agissant de l'accompagnant spécialisé on distingue plusieurs formes dépendant de l'approche institutionnelle retenue et de sa philosophie. Toutefois, la formule de « l'emploi accompagné » se dessine comme une évolution certaine pour nombre de pays.

Ainsi des pays comme l'Allemagne et la France ont développé à côté de leur Agence nationale pour l'emploi généraliste des services permanents d'accompagnent spécialisé tel que « les offices d'intégration » et « les services spécialisés d'intégration » en Allemagne, « les Cap emploi » en France. Ces services assurent l'accompagnent et le placement d'une part significative des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Dans d'autres pays comme le Royaume-Uni ou Pays-Bas on privilégie des approches expérimentales à travers des programmes d'action pluriannuels ou des accords qui sont régulièrement évalués et adaptés.

Pour conclure on peut dire qu'une comparaison des pratiques européennes reste un exercice difficile :

- En premier lieu les définitions des personnes en situation de handicap ne sont pas identiques

- Parallèlement il apparaît que l'emploi ne recouvre pas la même réalité, cela se remarque par le recours par exemple plus ou moins fréquent au temps partiel.

- Une très importante différence tient également à la place de l'Etat : là où par exemple le Britannique jaloux de sa liberté d'action se méfie d'une assistance trop appuyé des autorités et fait confiance aux tribunaux, les citoyens Français ou Allemand préférons l'arbitrage de l'Etat. Il en résulte donc des façons différentes de traiter les problèmes posés par les situations de handicap.

Dans un contexte économique de maitrise des dépenses sociales, le développement du dialogue social au sein des établissements de travail, l'implication croissante des partenaires sociaux et des associations représentatives dans gestion de financement de l'emploi des personnes en situation de handicap sont des réels facteurs de progrès.

3/ Le rôle du secteur associatif français et sa contribution à la construction de cette politique européenne : exemple d'APF France handicap

L'élaboration de la construction de la politique de l'Union européenne en faveur des personnes en situation de handicap et leur famille a été suivie de près par les acteurs de la société civile et a même bénéficié du soutien de l'Union : la Commission européenne, désirant traiter avec des interlocuteurs qualifiés, a encouragé la création, dans chacun des Etats membres, d'un Conseil national représentatif des personnes handicapées et leurs familles.

C'est dans ce contexte qu'APF France handicap, en lien avec sept associations de personnes handicapées et de familles, a fondé en 1993 le Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes (CFHE). APF France handicap assure la vice-présidence du CFHE. Comme une courroie de transmission, le CFHE, à travers le Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH), fait remonter aux instances européennes (Parlement européen, Commission européenne, Conseil de l'Union européenne) des études, des propositions, des exemples de bonnes pratiques. En retour, le CFHE agit tant auprès des instances politiques et administratives françaises qu'auprès de nos associations, pour que les législations communautaires et les bonnes pratiques relevées chez nos collègues de l'UE soient effectivement transposées dans nos législations nationales et réellement appliquées.

Résolument tournée vers l'Europe, APF France handicap porte la parole des personnes en situation de handicap et leur famille auprès des instances européennes, ainsi à l'occasion du « 4ème Parlement européen des Personnes Handicapées », en décembre 2017 à Bruxelles, elle a sensibilisée les parlementaires européens à la question de l'accessibilité aux campagnes électorales et tout le chemin qui reste encore à parcourir…

Par son travail de plaidoyer, APF France handicap agit également au niveau international (ex. participation au Forum politique de haut niveau de politique de haut niveau sur le développement durable en 2017). APF France handicap ingère pleinement l'Agenda 2030 des

Nations unies et ses Objectifs de développement durable (ODD) dans son nouveau projet associatif 2018-2023 : *« Pouvoir d'agir, pouvoir choisir »*.

Dans la perspective des élections européennes 2019, APF France handicap continuera à se mobilier afin que société européenne de demain, soit une société réellement inclusive et que les citoyens européens en situation de handicap et leurs familles soient des acteurs de leurs vie et associés à toutes les décisions qui les concerne : rien pour nous sans nous !